



Fédération Française de Boxe



Code sportif boxe amateur 2017-2018

CODE SPORTIF

DE LA

BOXE AMATEUR

A.O.B.

A.I.B.A. OPEN BOXING

Code Sportif applicable au cours de la saison 2017 - 2018
(actualisé au 13/10/2017)

SOMMAIRE

I - LES CONDITIONS DU COMBAT

Règle 1	- Le livret sportif et l'autorisation de boxer	<i>page 3</i>
Règle 2	- Les incompatibilités	<i>page 3</i>
Règle 3	- L'aptitude médicale	<i>page 3</i>
Règle 4	- Le fair-play et le protocole	<i>page 4</i>
Règle 5	- Les catégories d'âge	<i>page 4</i>
Règle 6	- Les catégories de poids	<i>page 4</i>
Règle 7	- Les conditions d'organisation des combats	<i>page 5</i>
Règle 8	- L'attribution d'un nombre de combats	<i>page 6</i>
Règle 9	- La durée des combats	<i>page 7</i>
Règle 10	- Les délais de repos entre les combats	<i>page 8</i>
Règle 11	- La tenue des boxeurs et des boxeuses	<i>page 9</i>

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

Règle 12	- Les devoirs commandements de l'arbitre	<i>page 10</i>
Règle 13	- Les coups réguliers et les interdictions	<i>page 12</i>
Règle 14	- Les sanctions	<i>page 13</i>
Règle 15	- Les décisions	<i>page 14</i>
Règle 16	- Le jugement des combats	<i>page 19</i>

III - L'ORGANISATION DES COMBATS

Règle 17	- L'espace officiel de compétition	<i>page 22</i>
Règle 18	- Les officiels	<i>page 28</i>
Règle 19	- Les cadres de la réunion	<i>page 28</i>
Règle 20	- Les entraîneurs et les assistants	<i>page 29</i>
ANNEXE	- Les catégories d'âge	<i>page 30</i>

CODE SPORTIF DE LA BOXE AMATEUR

I - LES CONDITIONS DU COMBAT

Préambule : Le terme boxeur désigne une personne, homme ou femme, qui pratique la boxe.

Règle 1 - Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FFB), portant la vignette de l'année sportive en cours. L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe amateur style olympique, certificats mentionnés dans le règlement médical de la Fédération Française de Boxe.

Une licence de boxeur amateur, première demande ou renouvellement, ne peut pas être délivrée à un postulant ayant atteint l'âge de 40 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours. Pour les postulants ayant atteint l'âge de 32 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours, la délivrance d'une licence ou son renouvellement sont subordonnés à la présentation des résultats d'examens médicaux complémentaires exigés par la Fédération Française de Boxe (les boxeurs qui se sont soumis à ces examens durant les 2 dernières saisons, en conservent le bénéfice durant **3 saisons consécutives**).

Le livret sportif doit être remis obligatoirement au délégué fédéral au moment de la pesée précédant l'organisation.

Pour boxer à l'étranger, les clubs des boxeurs amateurs doivent faire une demande d'autorisation auprès de leur comité régional au moins douze jours avant la date du déplacement et obtenir cette autorisation.

Règle 2 - Les incompatibilités

Les combats opposant :

- deux frères ou deux sœurs,
- deux boxeurs du même club sauf pour les championnats, les critères nationaux et les compétitions labellisées,
- un homme à une femme,

Sont interdits.

Lors des championnats et des critères organisés par la FFB, deux frères ou deux sœurs ne peuvent pas s'engager dans la même catégorie de poids.

Au cours d'une rencontre hors championnats, hors critères nationaux organisés sous les règlements de la Fédération Française de Boxe :

- Pour toutes les catégories d'âge : Un boxeur (homme ou femme) ayant moins de 5 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué **plus de 10 combats**.
- Pour toutes les catégories d'âge : Un boxeur (homme ou femme) ayant moins de 10 combats ne peut pas rencontrer un adversaire ayant effectué 40 combats ou plus.

Règle 3 - L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour du combat.

Le médecin de réunion a le pouvoir d'interdire la boxe à un boxeur blessé. Un boxeur revenant à la compétition après blessure doit présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe. Chaque boxeuse doit présenter au **médecin**, une déclaration signée confirmant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte, **signée également par un des parents ou du tuteur légal pour les mineures**. (voir site FFB, rubrique "Boxe Amateur").

Règle 4 – Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se serrer la main avant le combat, et avant la proclamation du résultat du combat.

Règle 5 - Les catégories d'âge

La boxe amateur A.O.B. (A.I.B.A. Open Boxing) est ouverte aux licenciés appartenant aux catégories d'âge « minimes 2^e année », « cadets », « juniors » et « seniors ». Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FFB pour chaque saison sportive.

Règle 6 - Les catégories de poids

La pesée s'effectue obligatoirement le jour même du combat.

- Les boxeurs hommes se pèsent sans aucune tolérance de poids, au choix obligatoirement, dans l'une des tenues suivantes : en sous-vêtements, en maillot de bain ou en maillot et short de compétition.
- Les féminines se pèsent en tenue de compétition avec une tolérance de poids de 300g.

Le délégué fédéral et le chef de jury effectuent les opérations de pesée. Ils ne peuvent déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

Le lieu et l'heure du début de pesée sont fixés par la FFB ou par le comité régional sur proposition du club organisateur. Pour les championnats nationaux, les critères nationaux, les heures de pesée sont précisées dans le règlement de chaque compétition. La pesée s'effectue sur une balance précise à 100 grammes. Les balances sont à curseur ou électroniques et doivent être agréées par le délégué fédéral et le chef de jury.

Le poids minimum pour participer à un combat est de 36 kg pour les hommes et les femmes minimes 2^e année, de 42 kg pour les cadets hommes et femmes, 45 kg pour les juniors et seniors femmes et 46 kg pour les juniors et seniors hommes.

CATÉGORIES DE POIDS MINIMES 2 HOMMES et FEMMES	
Appellation des catégories	Limites des catégories
39 kg	de 36 à 39 kg inclus
42 kg	+ de 39 à 42 kg inclus
45 kg	de 42 à 45 kg inclus
48 kg	+ de 45 à 48 kg inclus
51 kg	+ de 48 à 51 kg inclus
54 kg	+ de 51 à 54 kg inclus
57 kg	+ de 54 à 57 kg inclus
60 kg	+ de 57 à 60 kg inclus
63 kg	+ de 60 à 63 kg inclus
66 kg	+ de 63 à 66 kg inclus
69 kg	+ de 66 à 69 kg inclus
72 kg	+ de 69 à 72 kg inclus
+72 kg	+ de 72 kg

CATÉGORIES DE POIDS CADETS HOMMES et FEMMES	
Appellation des catégories	Limite des catégories
44 kg	de 42 à 44 kg inclus
46 kg	+ de 44 à 46 kg inclus
48 kg	+ de 46 à 48 kg inclus
50 kg	+ de 48 à 50 kg inclus
52 kg	+ de 50 à 52 kg inclus
54 kg	+ de 52 à 54 kg inclus
57 kg	+ de 54 à 57 kg inclus
60 kg	+ de 57 à 60 kg inclus
63 kg	+ de 60 à 63 kg inclus
66 kg	+ de 63 à 66 kg inclus
70 kg	+ de 66 à 70 kg inclus
75 kg	+ de 70 à 75 kg inclus
80 kg	+ de 75 à 80 kg inclus
+80 kg	+ de 80 kg

CATÉGORIES DE POIDS JUNIORS et SENIORS HOMMES		
Appellation des catégories	Limites des catégories	<i>Pour mémoire</i>
49 kg	de 46 à 49 kg inclus	<i>mi-mouche</i>
52 kg	+ de 49 à 52 kg inclus	<i>mouche</i>
56 kg	+ de 52 à 56 kg inclus	<i>coq</i>
60 kg	+ de 56 à 60 kg inclus	<i>léger</i>
64 kg	+ de 60 à 64 kg inclus	<i>super-léger</i>
69 kg	+ de 64 à 69 kg inclus	<i>mi-moyen</i>
75 kg	+ de 69 à 75 kg inclus	<i>moyen</i>
81 kg	+ de 75 à 81 kg inclus	<i>mi-lourd</i>
91 kg	+ de 81 à 91 kg inclus	<i>lourd</i>
+91 kg	+ de 91 kg	<i>super-lourd</i>

CATÉGORIES DE POIDS JUNIORS et SENIORS FEMMES	
Appellation des catégories	Limites des catégories
48 kg	de 45 à 48 kg inclus
51 kg	+ de 48 à 51 kg inclus
54 kg	+ de 51 à 54 kg inclus
57 kg	+ de 54 à 57 kg inclus
60 kg	+ de 57 à 60 kg inclus
64 kg	+ de 60 à 64 kg inclus
69 kg	+ de 64 à 69 kg inclus
75 kg	+ de 69 à 75 kg inclus
81 kg	+ de 75 à 81 kg inclus
+81 kg	+ de 81 kg

Règle 7 - Les conditions d'organisation des combats

En championnats ou critères nationaux, les boxeurs sont tenus de s'inscrire dans la catégorie d'âge correspondant à leur année de naissance.

Hors championnats et critères nationaux, les boxeurs de catégories d'âge différentes peuvent se rencontrer sans demande de sur-classement préalable dans la mesure où la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 années au vu des dates de naissance.

Exception est faite pour :

- un boxeur minime 2e année (homme ou femme) ne peut rencontrer qu'un adversaire de sa catégorie d'âge ou un cadet première année,
- un boxeur cadet (homme ou femme) ne peut pas rencontrer un boxeur junior (homme ou femme) ayant effectué 10 combats ou plus.
- Une femme junior deuxième année peut rencontrer une femme senior quel que soit la différence d'âge.

En championnats ou critères nationaux, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Hors championnats ou critères nationaux, les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

- Les horaires de compétition :

Les horaires de compétitions doivent être en conformité avec la demande d'organisation adressée à la préfecture (journée calendaire de 0H à 24H).

Les combats opposant les boxeurs de catégories d'âge Minimales 2, Cadets et Juniors ne peuvent se dérouler après **22h00**.

Règle 8 – L’attribution d’un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, un nombre de combats est attribué en fonction d’une pratique antérieure au sein de la FFB (boxe éducative assaut ou boxe pré-combat).

Attribution d’un nombre de combats au passage en boxe amateur en fonction du nombre d’assauts officiels réalisés en boxe éducative assaut	
Nombre d’assauts	Nombre de combats attribués (non cumulables)
15 assauts et plus (1) (avec palmarès positif)	3 combats amateurs

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur :

- 3 combats sont attribués à partir de 15 BEA à la demande du président du comité régional
- un nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir d’un nombre de combats de boxe amateur effectués à l’étranger ou à partir d’un nombre de combats dans d’autres sports de percussion effectués en France ou à l’étranger,
- un nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir de titres officiels obtenus à l’étranger en boxe amateur ou dans d’autres sports de percussion obtenus en France ou à l’étranger.

Cette attribution se fait selon le barème qui suit :

Palmarès en sport de combat de percussion	Nombre de combats maximum pouvant être attribués (non cumulables) Après analyse du palmarès
10 à 20 combats	5 combats amateurs (1)
20 combats et plus	10 combats amateurs (1)
Titres officiels de champion de France, d’Europe ou du monde dans un sport de combat de percussion (sans tenir compte du nombre de combats)	➤ 10 combats amateurs pour les Séniors ➤ 5 combats amateurs pour les autres catégories d’âge
Titres officiels de champion national, d’Europe ou du monde en boxe anglaise pour un pays étranger (sans tenir compte du nombre de combats)	40 combats amateurs (1)
Palmarès de boxe amateur dans un pays étranger	ÉQUIVALENCE

(1) Ces demandes d’attribution sont à effectuer via le formulaire "Équivalence/Nombre de combats" en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

(2) Toute omission ou fausse déclaration entraîne le refus ou l’annulation de la licence. Ces infractions sont traitées directement par la commission régionale des litiges compétente ou la commission fédérale de discipline de première instance.

Règle 9 - La durée des combats

Le combat est composé de rounds. Chaque « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au signal « BOX ». Le nombre et la durée des rounds varient suivant l'âge, le sexe et le nombre de combats effectués suivant le tableau ci-dessous :

Durée des combats pour les H & F en fonction de la catégorie d'âge et du nombre de combats réalisés				
<i>Catégories d'âge</i> <i>Nombre combats</i>	MINIMES 2^e année	CADETS	JUNIORS	SENIORS
du 1^{er} au 5^e combat	3 x 1min 30	3 x 2 min	3 x 2 min	3 x 2 min
du 6^e au 10^e combat	3 x 1min 30	3 x 2 min	3 x 2 min ou 3 x 3 min	3 x 2 min ou 3 x 3 min
11 combats et plus	3 x 1min 30	3 x 2 min	3 x 3 min	3 x 3 min

Les rounds sont toujours espacés d'un repos d'une minute.

Lorsqu'une boxeuse junior (**2^{ème} année**) rencontre une boxeuse senior, le combat se déroule en 3 X 2 min ou 3 X 3 min, en prenant en compte le nombre de combat de celle qui en a le moins.

Règle 10 - Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Ces délais de repos s'appliquent pour tous types de compétitions : championnats, critères nationaux, compétitions labellisées par la FFB, combats hors championnats et hors compétitions labellisées.

Les délais de repos après un combat s'appliquent selon le tableau suivant.

Délais de repos après un combat		
Décisions	Délais de repos	Observations
Victoire aux points ou avant la limite	1 jour	En aucun cas un boxeur amateur ne peut effectuer plus d'un combat par jour.
Défaite aux points Disqualification	1 jour	En aucun cas un boxeur amateur ne peut effectuer plus d'un combat par jour.
Défaites avant la limite RSC RSC-I	10 jours	S'il le juge utile, le médecin de ring peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite par KO RSC-H (coups reçus à la tête ou perte de connaissance)	30 jours 90 jours 180 jours 365 jours	<p>Tout boxeur KO ou ayant perdu par RSC. avec des coups reçus à la tête sans perte de connaissance doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision.</p> <p>Un boxeur doit observer un repos de 30 jours pleins quand il a subi un KO ou un RSC avec des coups reçus à la tête n'ayant pas entraîné de perte de connaissance.</p> <p>Un boxeur doit observer un repos de 90 jours pleins quand dans un délai de moins de 90 jours il a subi (2) deux KO, ou (2) deux défaites par RSC pour coups reçus à la tête, ou encore (1) un KO et (1) une défaite par T.K.O. pour coups reçus à la tête.</p> <p>Un boxeur qui a subi un RSC avec une perte de connaissance inférieure à une (1) minute doit observer un repos de 90 jours pleins.</p> <p>Un boxeur qui a subi (1) un K.O. avec une perte de connaissance supérieure à une (1) minute doit observer un repos de 180 jours pleins</p> <p>Un boxeur doit observer un repos obligatoire de 12 mois quand dans une période de moins d'un an, il a subi (3) trois KO ou trois RSC pour coups reçus à la tête, ou bien (2) deux KO et un (1) RSC pour coups reçus à la tête ou encore un KO et (2) deux RSC. pour coups reçus à la tête. Ce boxeur ne pourra boxer de nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FFB à la suite des tests médicaux imposés par la commission médicale fédérale.</p>

Règle 11 - La tenue des boxeurs et des boxeuses

- Les boxeurs de la catégorie **SENIORS HOMMES** boxant en 3 X 3 mn ne portent pas de casque de protection.

- Les boxeurs de la catégorie SENIORS HOMMES boxant en 3 X 3 mn doivent porter :

des gants de 10 onces pour les catégories mi-mouche (49 kg) à super-légers (64 kg)

10 Onces : moins de 49, 49 à 52, 52 à 56, 56 à 60, 60 à 64 Kg

des gants de 12 onces pour les catégories mi-moyens (69 kg) à super-lourds (+ 91 kg)

12 Onces : 64 à 69, 69 à 75, 75 à 81, 81 à 91, plus de 91 Kg

Pour toutes les autres catégories d'âges et de poids, **le poids des gants est de 10 onces et le port du casque de protection est obligatoire.**

Pour toutes les compétitions nationales, les gants et les casques utilisés doivent être validés par la FFB.

Les boxeurs ne peuvent pas utiliser leurs propres gants.

Les compétiteurs doivent mettre les gants avant d'entrer sur le ring.

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- gants de 10 onces (284 g) ou 12 onces (341g) de la couleur du coin du boxeur,
- casque protecteur sans pommets ni mentonnière agréé par le chef de jury de la couleur du coin du boxeur, **le casque doit être placé sur sa tête après la présentation du boxeur sur le ring**, le casque protecteur doit être enlevé dès la fin du combat, et avant que la décision ne soit annoncée,
- short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux, lorsque le short et le maillot sont de la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large,
- maillot sans manche fixé à l'intérieur du short,
- chaussures de sport,
- chaussettes ne cachant pas les genoux,
- protège-dents, les protèges dents de couleur rouge ou en partie rouge ne sont pas autorisés,
- bandes souples et sèches dont la longueur ne doit pas être supérieure à 4,5 m, ni inférieure à 2,5 m. Les bandes doivent être d'une largeur de 5,7 cm enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin du combat et avant que la décision soit rendue.

Pour les hommes :

- coquille ou ceinture protectrice ne dépassant pas le sommet des hanches,
- le port de la barbe et de la moustache est interdit,
- le boxeur doit être rasé à la pesée, le contrôle est réalisé par le délégué de réunion ou le chef de jury.

Pour les femmes :

- possibilité de porter une jupe-short en place du short,
- le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont autorisés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent par ailleurs être respectés :

- la peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit; **les boxeurs élités "sans casque" peuvent, toutefois, utiliser le produit "Cavilon™" (arcades, front, nez),**
- le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit,
- les cheveux longs doivent **obligatoirement** être maintenus, à l'intérieur du casque, par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas pouvoir gêner l'adversaire,
- la publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs,
- **les tenues aux couleurs nationales sont interdites.**

II - LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

Règle 12 – Devoirs et commandements de l'arbitre

Le premier devoir de l'arbitre est de protéger et de garantir la santé des boxeurs tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement
- garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition
- veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger

L'arbitre utilise **les quatre (4)** commandements suivants :

« **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de continuer à boxer

« **STOP** » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer

« **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation d'arrêt de l'opposition

« **TIME** » pour ordonner au chronométreur d'arrêter le chronomètre **et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer**

L'arbitre indique aux boxeurs par des commandes verbales ou des gestes appropriés, les violations du règlement.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « **BOX** » :

- 1°) pour démarrer le combat.
- 2°) après un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « **BREAK** » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière, en déplaçant les deux appuis sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans autre ordre de l'arbitre. Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « **STOP** » :

L'arbitre prononce le commandement « **STOP** » dans les cas suivants :

1°) pour stopper le combat en fin de round.

2°) quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « **BOX** » pour reprendre le combat.

3°) pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « **STOP** » est suivi du commandement « **BOX** » pour la reprise du combat.

4°) **Procédure du Knock-Down** : un boxeur est considéré « à terre » lorsque :

- une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus,

- le boxeur est affalé sur les cordes, sans défense, à la suite de coups reçus et si les cordes l'empêchent de tomber,

- le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire,

- l'arbitre estime à la suite de coups reçus, que le boxeur se trouve en situation dangereuse.

L'arbitre débute le compte en prononçant « **STOP, 1** ». Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné. L'arbitre compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « **BOX** » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il continue le compte jusqu'à 10 (KO).

Il prononce les commandements : « **BOX-STOP** » :

- s'il juge qu'il n'est pas souhaitable que le boxeur poursuive le combat,

- si le nombre de KD subis par le boxeur compté ne lui permet pas la poursuite du combat en fonction du nombre maximum de KD autorisé pour chaque catégorie d'âge présenté sur le tableau suivant.

Nombre de KD entraînant automatiquement l'arrêt du combat (RSC)				
	FEMMES		HOMMES	
	<i>dans le round</i>	<i>dans le combat</i>	<i>dans le round</i>	<i>dans le combat</i>
MINIMES	2	2	2	2
CADETS (TES)	2	3	2	3
JUNIORS	3	4	3	4
SENIORS *	3	4	3	4
SENIORS **	3	4	3	7

* Pour la catégorie SENIORS hommes qui boxent en 3 X 2

** Pour la catégorie SENIORS hommes qui boxent en 3 X 3

DANS LE CAS OU UNE RENCONTRE OPPOSE 2 BOXEURS DE CATÉGORIE D'ÂGE DIFFÉRENTES, LA RÈGLE APPLIQUÉE EST CELLE DE LA CATÉGORIE D'ÂGE DU BOXEUR LE PLUS JEUNE.

Cas particuliers

Dans le cas où un Boxeur est tombé hors du ring à la suite d'un coup régulier ou d'une série de coups réguliers, il lui est donné un délai de trente (30) secondes pour revenir sur le ring, sans aucune aide. Dans le cas où le boxeur n'est pas capable de regagner le ring dans le délai imparti, il est déclaré perdant par K.O. technique (RSC)

En cas de KD du deuxième boxeur pendant le compte du premier, l'arbitre continue le même compte pour les deux.

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais.

Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : «9-10-OUT».

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui a entraîné le KD, il devra après avoir compté le boxeur, stopper le combat et consulter les juges sur la régularité du coup.

Un KD subi sur un coup irrégulier sanctionné par l'arbitre n'entre pas en considération dans la comptabilité du nombre des KD conduisant automatiquement à l'arrêt de l'arbitre.

Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents ou du casque, etc.) : l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

Dans toutes ces situations, le commandement « **STOP** » est suivi du commandement « **BOX** » pour la reprise du combat.

Le défilement du temps est arrêté à chaque « **TIME** » de l'arbitre et relancé au commandement « **BOX** ».

Le commandement « **TIME** » :

L'arbitre demande au chronométrateur d'arrêter le chronomètre en cas de coup bas, de perte de conscience, si un boxeur est tombé hors du ring ou pour remettre en état la tenue du boxeur (lacets, gants, maillot, etc..)

Il utilise également ce commandement lorsqu'il décide de faire intervenir le médecin en cas de blessure ou lorsqu'il intervient pour toute autre raison qui nécessite de faire stopper le temps.

Règle 13 - Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Ils doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- frapper en dessous de la ceinture,
- frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- frapper sans appui au sol,
- se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings,
- abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- frapper un adversaire à terre,
- empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- parler ou émettre des sons en boxant,
- rejeter volontairement le protège-dents,
- simuler la réception d'un coup irrégulier,
- faire des croche-pieds,
- frapper sur un « Break » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- frapper après un « Stop »,
- ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Pour les hommes de coin : il est interdit de se lever pendant la durée des rounds.

Procédure concernant les coups bas :

- Après un coup bas, si le boxeur touché ne se plaint pas et que le coup bas n'était pas intentionnel, l'arbitre signale la faute sans interrompre le combat.

- Après un coup bas, si le boxeur touché se plaint de la violence du coup bas, l'arbitre a deux options :

- **La disqualification** : Le boxeur fautif peut être immédiatement disqualifié s'il juge que le coup est intentionnel et particulièrement violent.

- **Compter le boxeur touché** : L'arbitre débute **un compte de « 8 »** et a deux options :
 - A) Le boxeur touché est prêt à boxer après le compte de « 8 », l'arbitre peut donner un avertissement au boxeur fautif s'il considère que cela est nécessaire et ordonne la reprise du combat
 - B) Le boxeur touché n'est pas prêt à boxer, l'arbitre lui accorde un délai **d'une minute et trente secondes (1 mn et 30 s) pour récupérer**. A la suite de ce nouveau temps de récupération, l'arbitre a de nouveau deux options :
 - Le boxeur touché est prêt à continuer le combat. L'arbitre donne **un avertissement** au boxeur fautif et le combat reprend.
 - Le boxeur touché n'est pas prêt à reprendre le combat. Son adversaire est déclaré vainqueur par **RSC-I**

Règle 14 - Les sanctions

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en disant « STOP » et indique la faute au boxeur fautif. Cette faute peut être suivie :

1°) d'aucune sanction, il s'agit **d'une observation**.

2°) **d'un avertissement**, dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique l'avertissement au délégué fédéral. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

Lorsque l'arbitre a délivré un avertissement, **le délégué de réunion** reporte celui-ci de deux façons :

Dans le cas **d'un jugement électronique**, il veille à ce que l'avertissement soit enregistré dans l'ordinateur et déduit du score total de chacun des juges.

Dans le cas **d'un jugement manuel** (papier) il veille à ce que l'avertissement soit enregistré sur la feuille de pointage collective et déduit le ou les avertissements du score total de chacun des juges.

Chaque avertissement délivré par l'arbitre réduit le score du boxeur fautif d'un 1 point (*cf* : "Les décisions sur blessure")

Le troisième avertissement dans le combat disqualifie automatiquement le boxeur fautif.

Si, pour une raison quelconque, l'arbitre estime qu'une faute a été commise et qu'il ne l'a pas vue, il peut consulter ses juges pour vérifier les faits.

Dans le cas d'une irrégularité dans le bandage et que de l'opinion de l'arbitre, cette irrégularité a pu avantager le boxeur fautif, celui-ci doit être immédiatement disqualifié.

Le délégué de réunion ou l'arbitre ont le droit de réprimander et peuvent obliger un homme de coin à quitter l'espace officiel quand son comportement gêne le bon déroulement du combat.

Cas de la perte du protège-dents :

Dans le cas où un boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle sans avoir reçu de coup, l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.

Dans le cas où un boxeur perd son protège-dents pour la troisième fois consécutivement à un coup régulier, l'arbitre délivre obligatoirement un avertissement au boxeur fautif.

Règle 15 - Les décisions

Un combat peut se terminer soit avant la limite du temps prévu soit dans la limite du temps prévu. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 13 du présent règlement. Les avertissements officiels délivrés par l'arbitre sont obligatoirement décomptés du score total de chacun des juges.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé gants et casques. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points

Les décisions peuvent être :

- Gagnant aux points : GP,
- Perdant aux points : PP,
- Match nul: MN.

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la **règle 16**.

Les décisions avant la limite

Le K.O. Technique (RSC)

Si, de l'avis de l'arbitre, **un boxeur est surclassé** et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par RSC.

Si un boxeur subit le nombre de KD (Knock Down) maximum autorisé pour son sexe et sa catégorie d'âge, l'arbitre arrête automatiquement la rencontre. Un KD est matérialisé par le fait que l'arbitre compte le boxeur jusqu'à 8 pour lui permettre de récupérer et qu'il prononce le commandement « BOX » après 8.

Dans ces cas, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P RSC suivi de l'indication du round.

Un boxeur peut **abandonner** en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat immédiatement après la minute de repos. Dans ce cas, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G ABD suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur qui a abandonné : P ABD suivi de l'indication du round.

Si l'entraîneur d'un boxeur **jette ou agite l'éponge (la serviette)** durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G ABD suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABD suivi de l'indication du round.

En cas de **jet de l'éponge pendant un compte de l'arbitre**, l'arbitre continue de compter :

- A - jusqu'à 9 - 10 – « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 », les décisions rendues sont, comme pour le K.O. :
- pour le boxeur vainqueur : G K.O. suivi de l'indication du round,

- pour le boxeur battu : P K.O. suivi de l'indication du round.

B - jusqu'à 8, s'il estime que le boxeur est apte à poursuivre le combat, Dans ce cas, il entérine le jet de l'éponge, il prononce les commandements « BOX » puis « STOP » et accompagne le boxeur dans son coin, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : **G ABD** suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : **P ABD** suivi de l'indication du round.

Si le jet de l'éponge intervient sur un coup régulier pendant :

- le dernier compte autorisé dans le round ou pendant le dernier compte autorisé dans le combat, les décisions rendues sont :
- pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P RSC suivi de l'indication du round.

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur présente **des capacités techniques insuffisantes**, l'arbitre arrête la rencontre, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur jugé insuffisant : P RSC suivi de l'indication du round.

Si, de l'avis de l'arbitre, **les deux boxeurs présentent des capacités techniques insuffisantes**, l'arbitre arrête la rencontre, et les deux boxeurs sont déclarés battus par arrêt de l'arbitre, la décision rendue pour les deux boxeurs est : P RSC suivi de l'indication du round.

Si l'arrêt de l'arbitre est motivé par un (ou des) coup(s) reçu(s) à la tête, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P RSC suivi de l'indication du round.

L'arbitre doit le signaler au délégué et/ou au chef de jury. Dans ce cas, le repos de 30 jours est mentionné par le délégué sur le procès-verbal de réunion et sur le livret du boxeur arrêté.

Si **un Boxeur tombe hors du ring** et n'est pas capable d'y retourner dans un délai de trente (30) secondes sans aide, son adversaire sera déclaré vainqueur du combat par K.O. technique, la décision rendue est :

- pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P RSC. suivi de l'indication du round.

Si **un Boxeur ne récupère pas dans un délai de quatre-vingt-dix (90) secondes**, en conformité avec la règle 13 portant sur le coup bas, son adversaire sera déclaré vainqueur du combat par K.O. technique, la décision rendue est :

- pour le boxeur vainqueur : G RSC suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P RSC suivi de l'indication du round.

Les décisions sur blessure

Si un boxeur est blessé, sur un coup régulier, l'arbitre peut arrêter le combat et/ou peut consulter le médecin avant de prendre sa décision en fonction de l'avis donné par ce dernier, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G RSC-I suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P RSC-I suivi de l'indication du round.

Lorsque la blessure a été provoquée par un coup irrégulier, intentionnel :

- Disqualification du boxeur fautif

- pour le boxeur blessé : G DSQ I, suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur fautif : P DSQ, suivi de l'indication du round.

Lorsque la blessure a été provoquée par un coup irrégulier, non intentionnel (choc de têtes), provoquant l'arrêt du combat :

- décision aux points avec notation du round en cours

Lorsque les deux boxeurs se sont blessés simultanément sans faute prépondérante de l'un des deux boxeurs, le boxeur qui menait aux points au moment de l'arrêt de l'arbitre est désigné vainqueur. Les décisions rendues sont:

- pour le boxeur vainqueur : GP RSC-I suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : PP RSC-I suivi de l'indication du round,
- en cas de match-nul, pour les deux boxeurs : MN RSC-I suivi de l'indication du round.

Le Knock-Out (KO C ou KO H)

Le Knock-Out est prononcé si un boxeur ne peut reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9 - 10 - OUT »). Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-out (KO).

Dans le cas où le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte, afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur. L'arbitre distingue et prononce le KO sur coup à la tête (KOT) ou le KO sur coup au corps (KOC)

En cas de KO, les décisions sont :

- pour le boxeur vainqueur : G KOC ou KOT suivi de l'indication du round, (G KO suivi de l'indication du round)
- pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication du round. (P KOT ou P KOC)

Si les deux boxeurs sont KO simultanément, la décision sera rendue aux points, en fonction des points obtenus avant le KO, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round,
- en cas de match-nul : MN (KO) suivi de l'indication du round.

Disqualification (DSQ)

Un boxeur est automatiquement disqualifié au troisième avertissement donné par l'arbitre. L'arbitre peut également disqualifier un boxeur sans attendre le troisième avertissement pour toute faute qui le justifie. Les décisions rendues sont:

- pour le boxeur vainqueur : G DSQ suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur battu : P DSQ suivi de l'indication du round.

Si les deux boxeurs sont disqualifiés, il n'y a pas de vainqueur, la décision rendue est : P DSQ suivie de l'indication du round pour les deux boxeurs.

Si un boxeur **simule le KO**, il est disqualifié, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G KO DSQ suivi de l'indication du round,
- pour le boxeur disqualifié : P KO DSQ suivi de l'indication du round.

Dans les championnats et les critères, un boxeur battu par disqualification ne peut en aucun cas être repêché en cas de forfait d'un boxeur. Il n'a droit à aucun prix, médaille, trophée, ou classement se rapportant à la compétition dans laquelle il a été disqualifié.

Forfait (WO)

Au cours des championnats et critères, un boxeur apte médicalement et pesé réglementairement est déclaré vainqueur par « Forfait » si son adversaire ne se présente pas à la pesée, ne respecte pas les limites de sa catégorie de poids ou est inapte médicalement, les décisions rendues sont :

- pour le boxeur vainqueur : G WO,
- pour le boxeur battu : P WO.

Sans Décision (SD)

L'arbitre arrête le combat lorsque des circonstances externes empêchent le bon déroulement du combat (problèmes matériels, panne d'électricité, conditions atmosphériques, indisponibilité prolongée du médecin, etc.). La décision rendue est : SD pour les deux boxeurs.

Avant de rendre la décision « Sans Décision », l'arbitre doit consulter le délégué et le jury.

Le « Sans Décision » ne peut intervenir qu'avant la fin du premier round. A partir du 2^e round, une décision aux points est rendue en fonction du jugement du combat jusqu'à l'incident :

- Gagnant aux points : GP,
- Perdant aux points : PP,
- Match nul : MN.

Au cours des championnats ou des critères un résultat « Sans Décision » nécessite la programmation du combat un autre jour dans la phase suivante en début de réunion avec pesée et visite médicale obligatoires, ou en cas d'impossibilité, la programmation du combat à la fin de la même session de compétition.

**Sigles à inscrire par le Délégué fédéral sur le livret
du boxeur et sur le procès-verbal de réunion**

DÉCISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Aux points	GP XX:XX	PP XX:XX	MN XX:XX
Arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste	G RSC n	P RSC n	
Arrêt de l'arbitre pour insuffisance technique	G RSC n	P RSC n	P RSC n
Arrêt de l'arbitre pour coup(s) reçu(s) à la tête	G RSC n	P RSC-H n	
Arrêt pour blessure sans boxeur fautif	G RSC-I n	P RSC-I n	
Arrêt pour blessures simultanées des 2 boxeurs	GP RSC-I n XX:XX	PP RSC-I n XX:XX	MN RSC-I n XX:XX
Arrêt pour blessure avec boxeur fautif	G DSQ-I n	P DSQ-I n	
Knock-out	G KO n	P KO n	
K.O. simultanés des 2 boxeurs	DKO n *GP (KO) n XX:XX	DKO n *PP (KO) n XX:XX	MN (KO) n XX:XX
Disqualification	G DSQ n	P DSQ n	P DSQ n
Simulacre de K.O.	G KO DSQ n	P KO DSQ n	
Abandon d'un boxeur	G ABD n	P ABD n	
Jet de l'éponge	G RSC n	P RSC (H) n	
Forfait (uniquement en compétition officielle)	G WO	P WO	

n = numéro du round où l'arrêt s'est produit

** = si Finale*

XX:XX = score à la fin du combat

SANS DÉCISION	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Sans décision			SD

Règle 16 - Le jugement des combats

Les combats sont jugés sur une base de 10 points, appelé également :
« Ten points must-system »

Les combats peuvent être jugés :

- avec le système de jugement électronique
- avec des bulletins manuels (papier)

Chaque juge doit juger indépendamment les mérites des 2 boxeurs. Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- 1 – Le nombre de coups de qualité sur la cible
- 2 – La domination dans le combat par supériorité technico/tactique
- 3 – La compétitivité (être actif durant toute la durée du combat – engagement)

Les juges doivent appliquer les barèmes suivants pour noter un round :

- 10 – 9 : domination légère dans le round
- 10 – 8 : domination claire dans le round
- 10 – 7 : domination totale dans le round

Chaque round doit se voir déclarer un vainqueur.

Aucune fraction de point ne peut être donnée.

Le **Knock-down** n'a pas d'incidence dans le jugement du round.

A- Le jugement avec le système électronique

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement électronique peut être réalisé avec

- 5 juges et 1 arbitre
- 3 juges et 1 arbitre

En dehors des championnats ou des critères nationaux le jugement avec le système électronique peut être réalisé avec :

- 5 juges et 1 arbitre
- 3 juges et 1 arbitre
- 2 juges et 1 arbitre-juge

Le positionnement des juges autour du ring se fait par tirage au sort, au pied du ring, juste avant le combat.

A la fin de chaque round, chaque juge détermine le vainqueur du round par une note de dix (10) points. Le boxeur ayant perdu le round est noté de neuf (9) à **sept (7)** points; cette note dépendant du degré avec lequel l'opposant perd le round en fonction des critères de jugement prévus au présent règlement.

Les juges doivent faire parvenir leur score dans **un délai de (quinze) 15 secondes**, en appuyant sur les touches correspondantes du clavier. Leurs scores sont transmis directement à l'unité centrale de l'ordinateur qui est sous l'autorité du délégué de réunion. Aucune altération ou correction ne peut avoir lieu après la transmission par les juges de leurs scores.

L'annonce de la décision au public doit indiquer le score final des trois (ou 5) juges pour chacun des boxeurs (inclus les déductions de points reçus pour des avertissements)

A la fin d'un combat, dans le cas d'une égalité, déduction faite des éventuels avertissements, le juge ou les juges ayant un score égal doit / doivent désigner un vainqueur et valider sa / leur décision sur le clavier du système électronique de jugement.

Ceci est nécessaire si la majorité des juges (2/3 ou 3/5) ne désigne pas de vainqueur

Le système électronique désigne le vainqueur par :

- une décision unanime (trois (ou 5) juges désignent le même vainqueur)
- une décision partagée

Les scores ne doivent pas être divulgués ou affichés jusqu'à l'annonce de la décision finale. Le délégué de réunion informe l'annonceur du résultat officiel.

Les résultats enregistrés et sauvegardés dans le système électronique de jugement doivent être imprimés à la fin du combat. Ils doivent être joints par le délégué de réunion au procès-verbal, avec le bulletin collectif de pointage afin d'être envoyé à la Fédération Française de Boxe.

En cas de panne du système électronique de jugement :

Les juges reportent leur jugement sur les bulletins posés préventivement en cas de panne du système, sur chacune des tables des juges.

Le jugement se poursuit de façon manuelle et l'arbitre collecte les bulletins des juges à la fin de chaque round. Il les remet au délégué fédéral qui reporte les notes attribuées sur la feuille de pointage collective préalablement complétée par celui-ci avec le score jusqu'au moment de la défaillance de l'ordinateur.

Si à la fin du combat, le système électronique de jugement ne peut pas être remis en fonction, les combats suivants sont jugés avec des bulletins manuels et dans les mêmes conditions.

Un nouveau tirage au sort désigne les trois (3) juges pour chaque nouveau combat.

B - Le jugement manuel (papier)

En dehors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 arbitre-juge unique,
- 1 juge et 1 arbitre (dans ce cas l'arbitre ne juge pas)
- 2 juges et 1 arbitre-juge
- 3 juges et 1 arbitre
- 5 juges et 1 arbitre

Lors des championnats ou des critères nationaux, le jugement manuel (papier) peut être réalisé avec :

- 1 arbitre-juge et deux juges en cas de défaillance d'officiel désigné
- 1 arbitre et 3 juges
- 1 arbitre et 5 juges

Ces officiels sont obligatoirement désignés par la Commission Nationale de Officiels

Pour chaque round les juges rédigent un bulletin sur lequel ils inscrivent la note qu'ils attribuent à chacun des boxeurs.

L'arbitre collecte les bulletins des juges et les remet au délégué fédéral qui reporte les notes attribuées sur la feuille de pointage collective.

A la fin du combat, le délégué fédéral effectue les totaux pour chacun des juges puis il déduit pour chacun des boxeurs le ou les points consécutifs aux éventuels avertissements reçus.

En cas d'égalité, le délégué fédéral se réfère à la décision donnée par chacun des juges dans la partie du bulletin de jugement prévue à cet effet.

Le jugement manuel (papier) désigne le vainqueur par :

- une décision unanime (trois juges désignent le même vainqueur)
- une décision partagée (deux juges désignent le même vainqueur – un juge désigne un vainqueur différent ou un match nul)
- la décision de match nul peut être rendue lorsque le match se déroule en dehors d'un championnat, d'un critérium national.

III – L'ORGANISATION DES COMBATS

Règle 17 - L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition et son accès

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de rings et du nombre de juges sur chaque ring, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la règle 17.

Obligation de l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- les boxeurs et les entraîneurs et assistants (deux personnes maximum par boxeur), pendant le dernier round précédant le combat et pendant le combat auquel ils participent,
- les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,
- les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses,
- le Président du comité régional et le Président de la commission régionale des officiels. Pour les compétitions nationales, le Président de la FFB, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

Le ring

Le ring est un carré délimité par 3 ou 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Les rings de plain-pied sont tolérés. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- pour les rings à 3 cordes : à 40 - 80 - 130 cm du plancher,
- pour les rings à 4 cordes : à 40 - 70 - 100 - 130 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers (si le ring est en hauteur) :

- pour les boxeurs, l'entraîneur et l'assistant : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

Le matériel accessoire

Le ring doit être muni des accessoires suivants:

- 1 tabouret, 1 chaise, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu,
- un sac en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur) ou un système électronique de jugement, un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière, une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

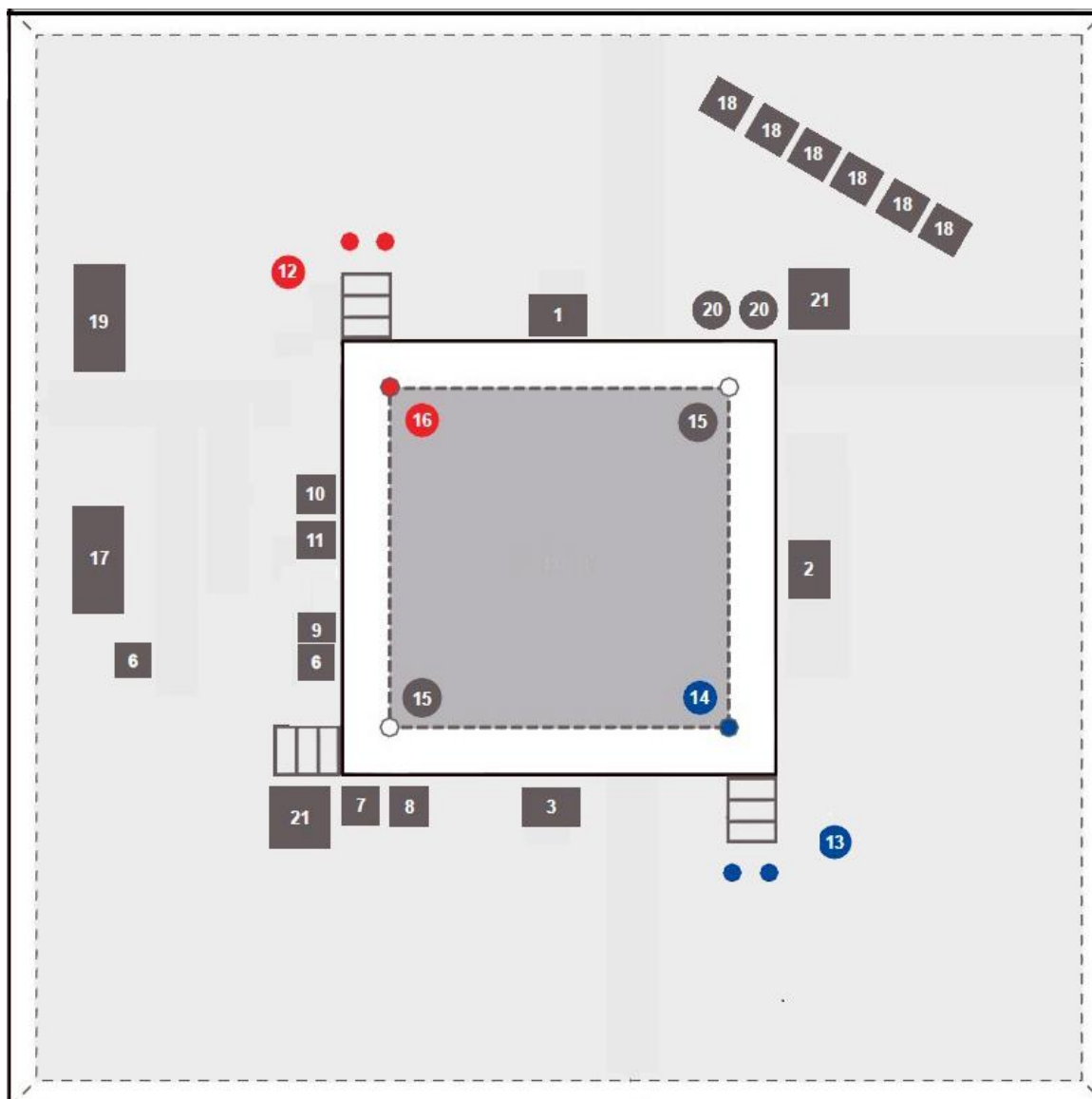
L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

Le contrôle antidopage

En cas de contrôle antidopage, le délégué fédéral doit désigner un représentant fédéral licencié FFB pour faire face aux demandes du médecin contrôleur. L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenante à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : un ring avec jury à 3 juges (exemple AIBA)



- | | |
|--|---|
| 1. Position du Juge N°1 | 14. Coin bleu |
| 2. Position du Juge N°2 | 15. Coin neutre |
| 3. Position du Juge N°3 | 16. Coin rouge |
| 6. Table du Jury Médical | 17. Table des Délégués Techniques |
| 7. Chronomètreur | 18. Arbitres & Juges au repos |
| 8. Gong | 19. Jury |
| 9. Présentateur | 20. Photographes |
| 10. Responsables du Jury | 21. Caméras de télévision (si nécessaire) |
| 11. Opérateur du Jugement électronique | |
| 12. Seconds coin rouge | |
| 13. Seconds coin bleu | |

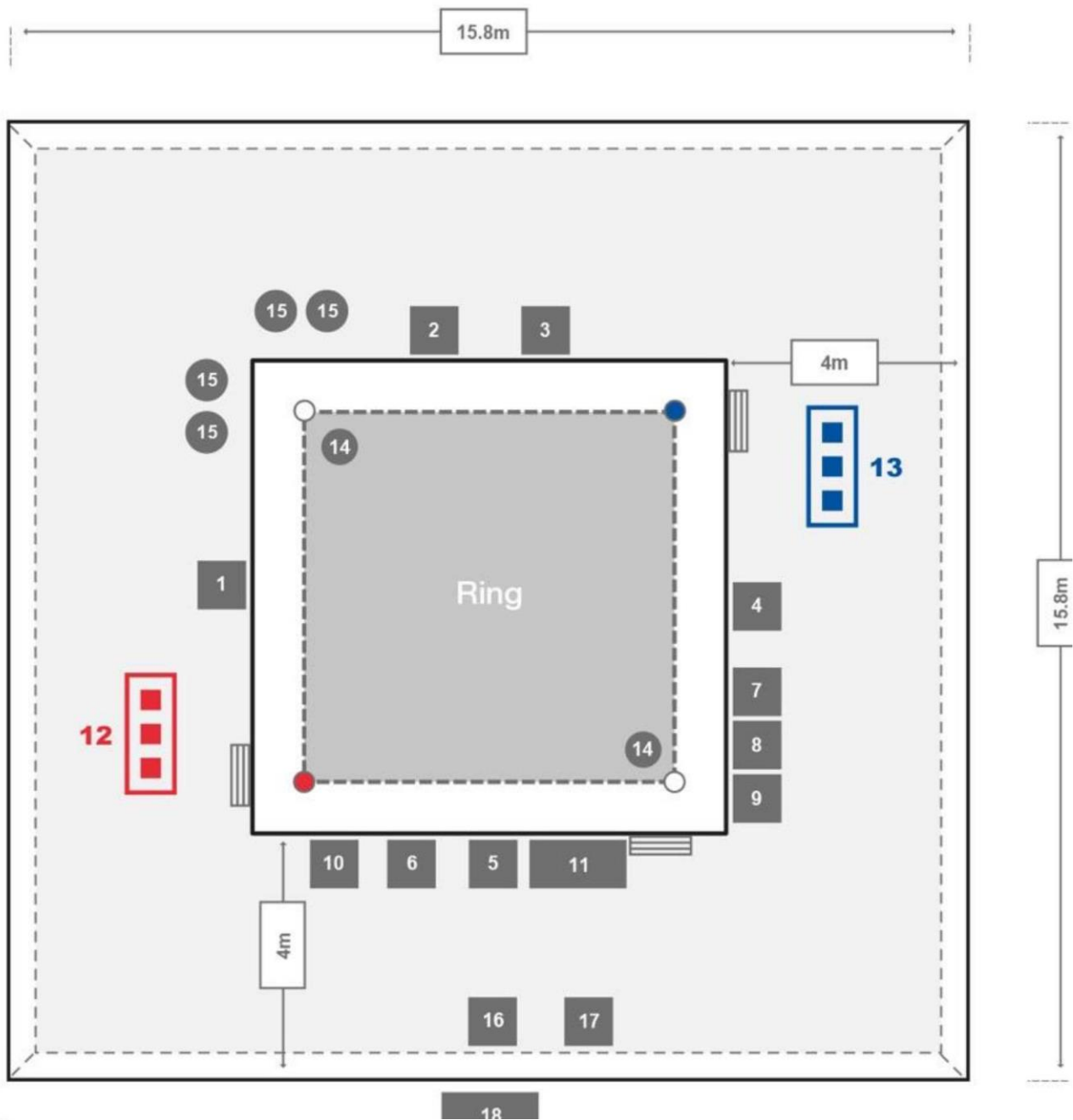
Placement des juges

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-contre

Jury à 2 juges : les juges sont à la place 1 et à la place 2

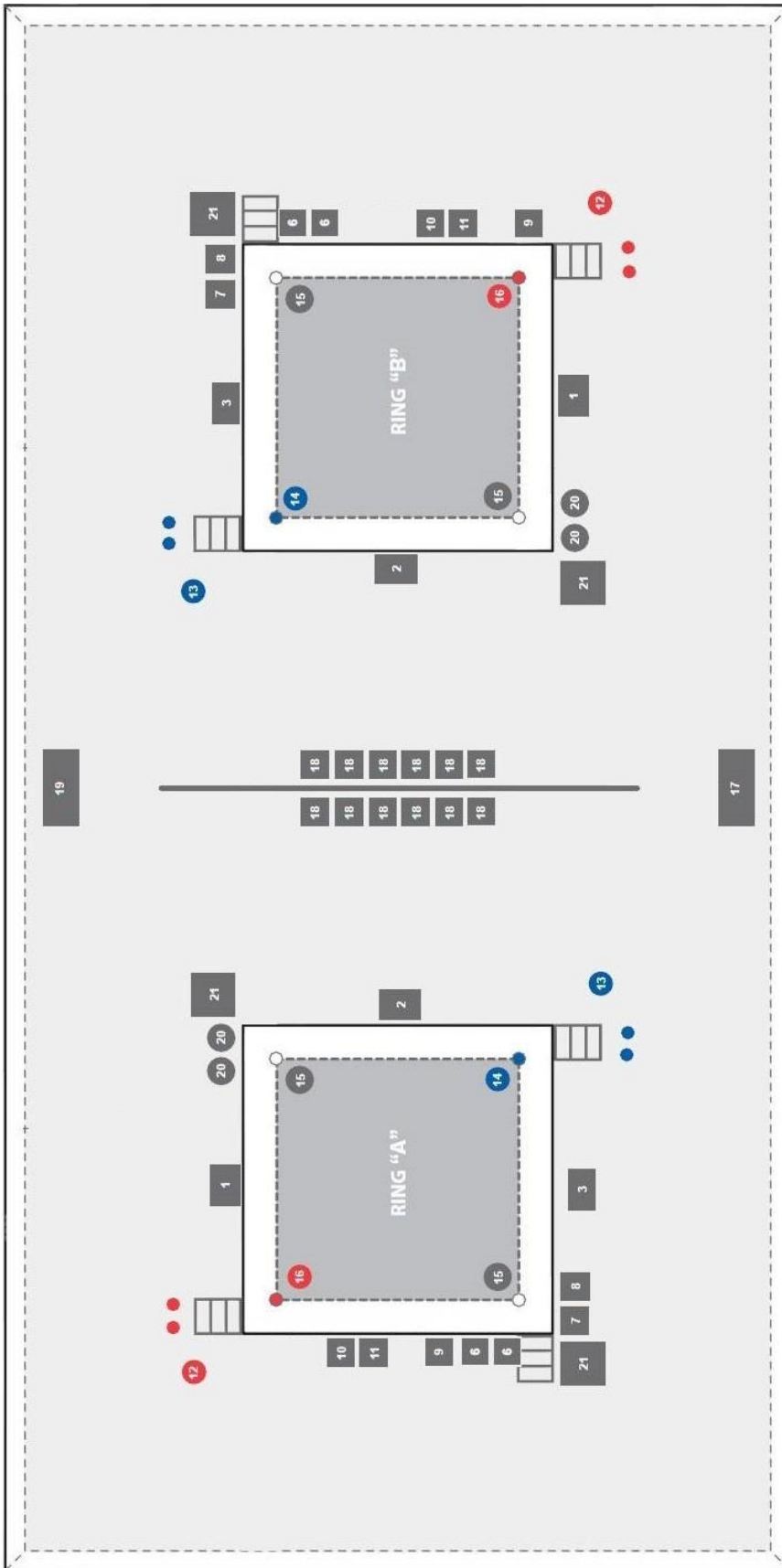
Jury à 1 juge : le juge est à la place 2

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : un ring avec jury à 5 juges (exemple AIBA)



- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Position du Juge N°1 | 11. Table du Jury Médical |
| 2. Position du Juge N°2 | 12. Seconds coin rouge |
| 3. Position du Juge N°3 | 13. Seconds coin bleu |
| 4. Position du Juge N°4 | 14. Coins neutres |
| 5. Position du Juge N°5 | 15. Photographes |
| 6. Superviseur Adjoint | 16. Superviseur |
| 7. Présentateur | 17. Responsable du Jury |
| 8. Chronométrateur | 18. Évaluateur Juges/Abitres |
| 9. Gong | |
| 10. Opérateur du Jugement électronique | |

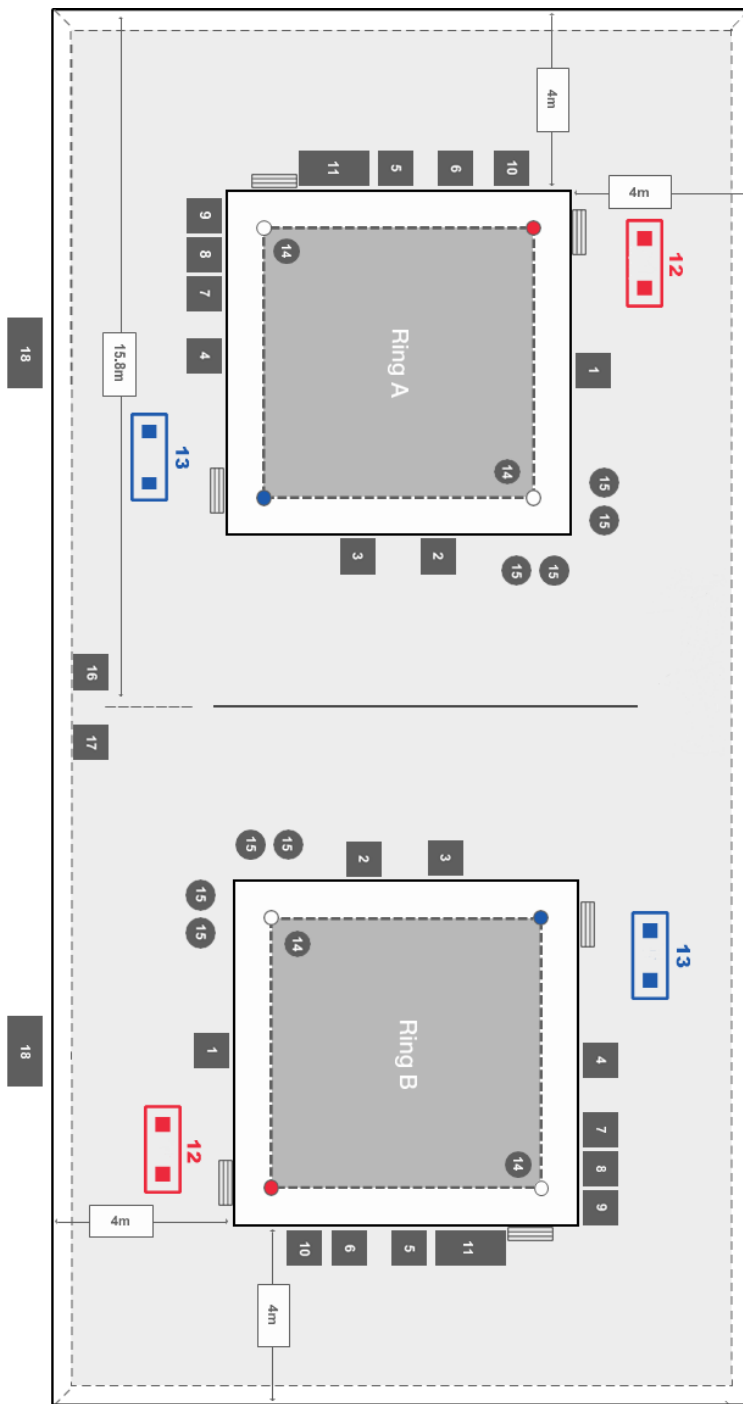
Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : deux rings avec jurys à 3 juges (exemple AIBA)



1. Position du Juge N°1
2. Position du Juge N°2
3. Position du Juge N°3
6. Table du Jury Médical
7. Chronométrateur
8. Gong
9. Présentateur
10. Responsables du Jury
11. Opérateur du Jugement électronique
12. Seconds coin rouge
13. Seconds coin bleu

13. Seconds coin bleu
14. Coin bleu
15. Coin neutre
16. Coin rouge
17. Table des Délégués Techniques
18. Arbitres & Juges au repos
19. Jury
20. Photographes
21. Caméras de télévision (si nécessaire)

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : deux rings avec jurys à 5 juges (exemple AIBA)



- 11. Table du Jury Médical
- 12. Seconds coin rouge
- 13. Seconds coin bleu
- 14. Coin neutre
- 15. Photographes
- 16. Superviseur
- 17. Responsable du Jury
- 18. Évaluateur Juges/Arbitres

- 1. Position du Juge N°1
- 2. Position du Juge N°2
- 3. Position du Juge N°3
- 4. Position du Juge N°4
- 5. Position du Juge N°5
- 6. Superviseur Adjoint
- 7. Présentateur r
- 8. Chronométrateur
- 9. Gong
- 10. Opérateur du Jugement électronique

Règle 18 - Les officiels

Le délégué fédéral

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe amateur. Pour les compétitions nationales ou internationales, le délégué est désigné par la FFB sur proposition du comité régional. Pour les autres organisations, il est désigné par le comité régional.

L'opérateur du jugement électronique

L'opérateur du jugement électronique doit :

- s'assurer du bon fonctionnement du système électronique de jugement durant toute la compétition ;
- imprimer les résultats à l'issue de chaque combat ;
- noter le score à la fin de chaque round en prévision d'une éventuelle panne ;
- contrôler le nombre et la durée des rounds, ainsi que les intervalles entre les rounds ;
- remettre au délégué fédéral la fiche de score qu'il a établie (cas du jugement avec un système électronique).

Les arbitres et les juges

Un chef de jury est obligatoirement désigné par le président de la commission régionale des officiels. Il a la charge de diriger les séances de pesée et de désigner les juges et les arbitres pour tous les combats sauf en cas de désignation directe par la FFB pour les championnats de France et les critères nationaux.

Le chronométrateur

Le chronométrateur intervient dans le cas d'un jugement manuel (papier) ou du jugement électronique.

Dans le cas du jugement électronique le chronométrage est assuré par l'opérateur du jugement électronique qui doit avoir à sa disposition un chronomètre supplémentaire pour mesurer le temps.

La tâche du chronométrateur consiste à contrôler le nombre et la durée des rounds, ainsi que les intervalles entre les rounds.

Le chronométrateur se tient à la table des officiels. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel.

Le présentateur

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque round au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs.

Règle 19 - les cadres de la réunion

L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFB. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FFB.

Le médecin de réunion

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat. Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs. Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant un combat le médecin peut, par l'intermédiaire du président du jury ou du délégué, demander à l'arbitre un arrêt provisoire du combat, s'il considère qu'un boxeur est en situation dangereuse. Cet arrêt d'une durée maximale d'une minute permettra au médecin d'examiner le boxeur, sans le soigner. Il devra se tenir sur le plancher du ring, à l'extérieur des cordes.

Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos pouvant aller jusqu'à 30 jours (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur par le délégué fédéral.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring. Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Règle 20 - Les entraîneurs et les assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence. Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos. L'entraîneur peut être accompagné d'un assistant doté d'une licence de la FFB en cours de validité.

Les hommes de coin doivent être en tenues de sport. L'entraîneur ne peut être assisté que par une seule personne, obligatoirement licenciée à la FFB (sauf licence **volontaire**), qui à la minute de repos doit se tenir à l'extérieur des cordes, sur la partie débordante du ring, ou au bas du ring. L'entraîneur doit libérer le ring au commandement : « seconds dehors » 10 secondes avant le début du round, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les rounds.

Les seconds s'assoient à une distance comprise entre 50 cm et 1 mètre de leurs coins respectifs et dans un périmètre de 2 à 2.5 mètres carrés. Ils doivent rester assis durant toute la durée des rounds. Les seconds ne sont pas autorisés à utiliser des moyens de communications dans l'espace de compétition, ces moyens de communications n'étant pas limités au téléphone portable, talkie-walkie, smartphone, radios, etc...

Dans aucune circonstance, les seconds ne sont autorisés à administrer de l'oxygène à un boxeur durant le combat.

Les seconds peuvent parler, donner des conseils mais ils ne sont pas autorisés à crier fort durant le combat, ils ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring. Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition.

Le délégué fédéral ou l'arbitre doivent faire des observations à l'entraîneur ou à l'assistant qui enfreindrait les règles; En cas de récidive, ils peuvent :

- éloigner du coin l'assistant ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au vestiaire. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition.

Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui officie dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être en possession des diplômes requis. Dans le cas contraire, le boxeur sera disqualifié.

L'exclusion d'un 2^{ème} soigneur entraîne la disqualification du boxeur.

L'arbitre peut :

1°) sanctionner le boxeur pour le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant en délivrant un avertissement conformément à la règle. S'il s'agit du troisième avertissement le boxeur est disqualifié.

2°) si le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de cet assistant.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en jetant une serviette sur le ring en signe d'abandon, la décision rendue est : « RSC ». L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.

Dans le cas où l'entraîneur désire consulter les bulletins de pointage, seulement à la fin de la réunion quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet, il doit s'adresser au délégué de réunion.

ANNEXE

Les catégories d'âge pour la saison 2017 - 2018				
(Hommes & Femmes)				
Catégories d'âge	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS
Années de naissance	2004 (M2)	2003 (C1) 2002 (C2)	2001 (J1) 2000 (J2)	1999 et AVANT



Fédération Française de Boxe
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN
01 49 42 23 72 (tel.)
01 49 42 28 79 (fax)
www.ffboxe.asso.fr